



Insaisissabilité de bien professionnel

Par **Bachelet Jeremy**, le 19/12/2017 à 05:58

Bonjour.

En me renseignant sur les amendes, amendes forfaitaires majorées, commandement de payer etc... j'ai fini par échouer sur une page laquelle affichait la phrase suivante concernant l'insaisissabilité : "si ce n'est pour le paiement de leur prix, les biens indispensables à la profession du saisi, jusqu'à la valeur de (2.500 EUR) au moment de la saisie, et au choix du saisi"

Je suis peut être ridicule de vous l'avouer mais franchement j'arrive pas à comprendre le sens de cette phrase. Quelqu'un pourrait il m'éclairer?

Merci de votre attention